

Commune de Montclar

DCM N° 2019_12_88

Membres en exercice : 09
Présents :07
Votants : 0

Convocation : 20/12/2019
Affichage : 20/12/2019

Vote
Pour : 09
Contre : 0
Abstentions : 0

L'An deux mil dix-neuf,
le 26 décembre à 20 heures 02,
le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, dûment
convouqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Monsieur Michel BLOT, le Maire.**

PRÉSENTS : Bernard BAYLE Agnès BÉRAUD Michel BLOT,
Marc CHARRIEAU, Nellie GRANOUX, André HERMITTE, Joël
HERMITTE,

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Serge DEGANDT, Frédéric
ESCLAPEZ,

PROCURATION(S) :

- Monsieur Serge DEGANDT a donné procuration à Marc
CHARRIEAU
- Monsieur Frédéric ESCLAPEZ a donné procuration à
Agnès BERAUD

Arrivé(e) en cours de séance : Monsieur Bernard BAYLE est
arrivé à 20h08 à la délibération 2019_12_86 « Adhésion au
Service Intercommunal de Paies Informatisées », il a pris part au
vote.

Vu l'article L.2121-17 du CGCT,
Considérant les articles L. 2121-10 à L.2121-12 du CGCT,
« Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 20/12/2019
le conseil municipal conformément à la loi, délibérera quel que
soit le nombre de membres présents ».

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., nommé
secrétaire de séance : Agnès BERAUD

OBJET : Instauration du droit de préemption urbain simple sur le territoire de Montclar

Rapporteur : Michel BLOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et
L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-
1 et suivants, L300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2019
et exécutoire depuis le 09 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2016, donnant délégation au
maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur
les secteurs du territoire communal U (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien
sa politique foncière ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;**

Le Conseil Municipal
Par neuf (9) voix pour,

- **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U du PLU et dont le périmètre est précisé au plan annexé.
- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

**Fait et délibéré à Montclar les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture,**

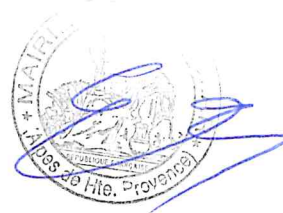
le

et publication, ou notification,

du

**Le Maire,
Michel BLOT**

Le 26 décembre 2019



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services

Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE